



RECUEIL **des actes** **administratifs**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121.10

Juillet 2020

N° 07 / 2020

DELIBERATIONS

Del20202307-03	Compte de gestion 2019 – Budget principal.....	1
Del20202307-04	Compte de gestion 2019 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Eau.....	3
Del20202307-05	Compte de gestion 2019 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Assainissement.....	5
Del20202307-06	Compte de gestion 2019 – Budget annexe lotissement de Thou.....	7
Del20202307-07	Compte de gestion 2019 – Budget annexe lotissement Bois le Comte.....	9
Del20202307-08	Compte de gestion 2019 – Budget annexe Maison Médicale.....	11
Del20202307-09	Compte de gestion 2019 – Budget annexe Résidence les Acacias.....	13
Del20202307-10	Compte de gestion 2019 – Budget annexe Résidence Foyer du Parc.....	15
Del20202307-11	Compte de gestion 2019 – Budget annexe Résidence les Peupliers.....	17
Del20202307-12	Compte administratif 2019 – Budget principal.....	19
Del20202307-13	Compte administratif 2019 – Budget annexe Lotissement de Thou.....	21
Del20202307-14	Compte administratif 2019 – Budget annexe Lotissement Bois le Comte.....	23
Del20202307-15	Compte administratif 2019 – Budget annexe Maison Médicale.....	25
Del20202307-16	Compte administratif 2019 – Budget annexe Résidence les Acacias.....	27
Del20202307-17	Compte administratif 2019 – Budget annexe Résidence Foyer du Parc.....	29
Del20202307-18	Compte administratif 2019 – Budget annexe Résidence les Peupliers.....	31
Del20202307-19	Compte administratif 2019 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Eau.....	33
Del20202307-20	Compte administratif 2019 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Assainissement.....	35
Del20202307-21	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget principal.....	37
Del20202307-22	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget annexe Maison Médicale.....	39
Del20202307-23	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget annexe Résidence les Acacias.....	41
Del20202307-24	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget annexe Résidence les Peupliers.....	43
Del20202307-25	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Eau.....	45
Del20202307-26	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Assainissement.....	47

Del20202307-27	Rapport annuel du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Année 2019.....	49
Del20202307-28	Débat d'Orientation Budgétaire 2020.....	50
Del20202307-29	Budget primitif 2020 – Budget principal.....	51
Del20202307-30	Autorisation de programme – Crédits de paiement – Budget principal.....	52
Del20202307-31	Association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € au Budget primitif 2020.....	53
Del20202307-32	Budget primitif 2020 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Eau.....	54
Del20202307-33	Budget primitif 2020 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Assainissement.....	55
Del20202307-34	Budget primitif 2020 – Budget annexe Lotissement Chemin de Thou.....	56
Del20202307-35	Budget primitif 2020 – Budget annexe Lotissement le Bois le Comte.....	57
Del20202307-36	Budget primitif 2020 – Budget annexe Maison médicale.....	58
Del20202307-37	Budget prévisionnel 2020 – Budget annexe Résidence les Acacias.....	59
Del20202307-38	Budget primitif 2020 – Budget annexe Résidence Foyer du Parc.....	60
Del20202307-39	Budget primitif 2020 – Budget annexe Résidence les Peupliers.....	61
Del20202307-40	Etudes pour la pérennisation des ressources en eau potable de la ville – Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....	62
Del20202307-41	Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2021.....	64
Del20202307-42	Liste des friches commerciales (délibérations du 28 septembre 2011).....	66
Del20202307-43	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} août 2020.....	67
Del20202307-44	Retrait de deux communes du Syndicat Intercommunal Refuge-Fourrière.....	69
Del20202307-45	Versement d'une prime à la construction d'une maison individuelle – Permis de construire PC n° 071 230 19 P0004.....	70
Del20202307-46	Versement d'une prime à la construction d'une maison individuelle – Permis de construire PC n° 071 230 19 P0005.....	72
Del20202307-47	Versement d'une prime à la construction d'une maison individuelle – Permis de construire PC n° 071 230 19 P0010.....	74
Del20202307-48	Attribution d'une prime « Avenir Boutique Gueugnon » - 20 rue de la Liberté – Dossier DC-ABG 2019/005.....	76
Del20202307-49	Attribution d'une prime « Avenir Boutique Gueugnon » - 4 rue Jean Jaurès – Dossier DC-ABG 2019/006.....	78
Del20202307-50	Attribution d'une prime « Avenir Boutique Gueugnon » - 1 rue Danton – Dossier DC-ABG 2020/001.....	80
Del20202307-51	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales.....	82
Del20202307-52	Cession d'un immeuble non bâti sis Boulevard Jean Mermoz, cadastré section AK n° 725p (environ 4 000 m²) – Projet d'implantation d'un habitat inclusif – Création Société en non collectif pour portage de projet.....	83

Del20202307-53	Mise à disposition d'un local communal 11 rue de la Liberté pour activité professionnelle – Exonération du montant d'un loyer mensuel lié mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19.....	85
Del20202307-54	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'Association Université Populaire des Vals de Loire et d'Arroux.....	86
Del20202307-55	Attribution de la Bourse au permis.....	87
Del20202307-56	Participation frais de fonctionnement Ecole Sainte-Cécile – Année 2020.....	88

DECISIONS

Dec2020-082	Convention de mise à disposition du camping municipal de Chazey pour la fourniture d'un « coin ravitaillement ».....	89
Dec2020-084	Convention d'occupation à titre précaire – Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme.....	91
Dec2020-085	Festival des Contes Givrés en Bourgogne 2020 – Spectacle au Foyer municipal « Longwy Texas » par Carole Thibaut le 8 octobre 2020.....	92
Dec2020-086	Contrat d'ingénierie, mission d'études chauffage/plomberie à la cuisine centrale.....	93
Dec2020-087	Convention de mise à disposition d'un local communal – La Plaine du Fresne, 15 B rue des Potiers – Monsieur Didier GOUCHAULT « AUTO CONFIANCE 71 ».....	94
Dec2020-088	Marché subséquent n° 2 – Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés – Marché en appel d'offres ouvert.....	95
Dec2020-089	Location d'un logement – Résidence les Acacias – M. Bernard GODOT, n° 501.....	96
Dec2020-090	Location d'un logement communal – Résidence Verte Vallée – M. ROCHARD Laurent, n°1.....	97
Dec2020-091	Location d'un logement – Résidence les Acacias – Mme Jeanne BOYER, n° 209.....	98

ARRETES

2020 – 096	Restrictions de circulation et de stationnement pour travaux – POTAIN TP.....	99
2020 - 097	Restrictions de circulation et de stationnement – Livraison matériel de chantier – 28 rue Pasteur.....	100
2020 – 098	Restrictions de circulation et de stationnement – CONECT – Rue Jean Bouveri RD 60.....	101
2020 – 099	Restrictions de stationnement – CONECT – Place de l'Eglise.....	102
2020 – 100	Permis de construire – M. ARAUJO Fernando – 182 chemin de Mercully – Construction d'une terrasse couverte.....	103
2020 – 101	Circulation et stationnement – Parc du Château d'Aux.....	105
2020 – 102	Restrictions de circulation et de stationnement pour travaux – GUINOT TP, rue de la Vesvre.....	107

COMMUNE DE GUEUGNON
CONSEIL MUNICIPAL

1

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-03

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le - 3 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 3 AOUT 2020
Le Maire.

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Compte de gestion 2019 – Budget Principal

Exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L1612-12 et R2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le compte de gestion du receveur qui est un document de synthèse comprenant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le montant des opérations comptables relatives aux émissions de titres de recettes ainsi que celui des mandats de paiement ordonnancés est identique au compte administratif et au compte de gestion, ainsi le résultat de clôture de l'exercice 2019 pour le budget principal est détaillé comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (=1-2+3)
INVESTISSEMENT	-627 243,76		-401 126,64	-1 028 370,40
FONCTIONNEMENT	935 604,49	935 604,49	1 377 528,89	1 377 528,89
TOTAL	308 360,73	935 604,49	976 402,25	349 158,49

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal.

- D'APPROUVER le compte de gestion de l'année 2019 de Madame le Receveur pour le budget principal.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Dominique LOTTE.



DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-04
	Service : comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 18
	Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

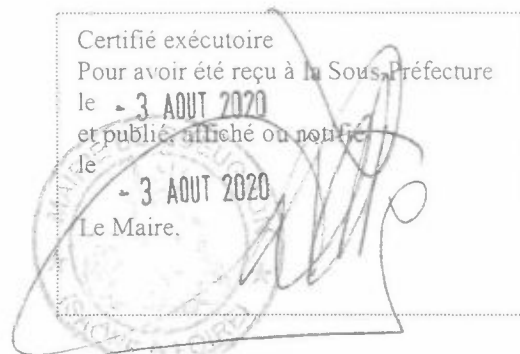
Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance



Objet de la délibération : Compte de gestion 2019 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'eau

Exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L1612-12 et R2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le compte de gestion du receveur qui est un document de synthèse comprenant tous les comptes mouvements au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le montant des opérations comptables relatives aux émissions de titres de recettes ainsi que celui des mandats de paiement ordonnancés est identique au compte administratif et au compte de gestion, ainsi le résultat de clôture de l'exercice 2019 pour le budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Eau est détaillé comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1-2+3)
INVESTISSEMENT	-43 071,34		60 743,78	17 672,44
FONCTIONNEMENT	159 326,02	129 326,02	82 827,36	112 827,36
TOTAL	116 254,68	129 326,02	143 571,14	130 499,80

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER le compte de gestion de l'année 2019 de Madame le Receveur pour le budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Eau.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.



DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-05
	Service : comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 18
	Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le - 3 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 3 AOUT 2020
Le Maire,

Objet de la délibération : Compte de gestion 2019 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'assainissement

Exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L1612-12 et R2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le compte de gestion du receveur qui est un document de synthèse comprenant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le montant des opérations comptables relatives aux émissions de titres de recettes ainsi que celui des mandats de paiement ordonnancés est identique au compte administratif et au compte de gestion, ainsi le résultat de clôture de l'exercice 2019 pour le budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Assainissement est détaillé comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (=1-2+3)
INVESTISSEMENT	309 301,78		-155 633,45	153 668,33
FONCTIONNEMENT	317 664,89	147 664,89	171 357,07	341 357,07
TOTAL	626 966,67	147 664,89	15 723,62	495 025,40

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal,

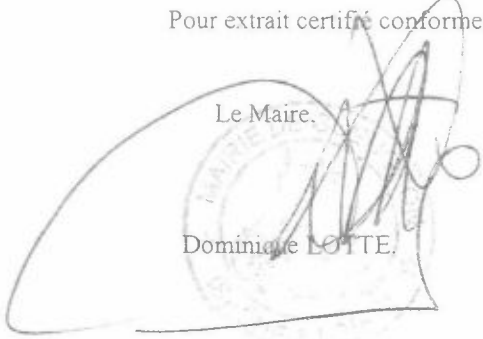
- D'APPROUVER le compte de gestion de l'année 2019 de Madame le Receveur pour le budget annexe de la Régie Gueugnonnaise de l'Assainissement,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE,



DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-06
	Service : comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 18
	Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le - 3 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 3 AOUT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Compte de gestion 2019 – Budget annexe Lotissement de Thou

Exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L1612-12 et R2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le compte de gestion du receveur qui est un document de synthèse comprenant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le montant des opérations comptables relatives aux émissions de titres de recettes ainsi que celui des mandats de paiement ordonnancés est identique au compte administratif et au compte de gestion, ainsi le résultat de clôture de l'exercice 2019 pour le budget annexe Lotissement de Thou détaillé comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1-2+3)
INVESTISSEMENT	-48 563,22		-2 954,44	-51 517,66
FONCTIONNEMENT	48 566,00	0,00	2 953,00	51 519,00
TOTAL	2,78	0,00	-1,44	1,34

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER le compte de gestion de l'année 2019 de Madame le Receveur pour le budget annexe Lotissement de Thou,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-07

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE à Jean-Claude MENAGER

Chantal LAPALU à Christophe TRIVINO

Bruno LEMONNIER à Annick LAVAL

Sylvie MANZANINI à Martine GUYOT

Bruno QUIQUANDON à Dominique THEVENET

Lindsay TEIXEIRA à Gaëlle SILVA

Yannick TETARD à Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire

Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le - 3 AOUT 2020

et publié, affiché ou notifié

le - 3 AOUT 2020

Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Compte de gestion 2019 – Budget annexe Lotissement Bois le Comte

Exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L1612-12 et R2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le compte de gestion du receveur qui est un document de synthèse comprenant tous les comptes mouvements au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le montant des opérations comptables relatives aux émissions de titres de recettes ainsi que celui des mandats de paiement ordonnancés est identique au compte administratif et au compte de gestion, ainsi le résultat de clôture de l'exercice 2019 pour le budget annexe Lotissement le Bois le Comte est détaillé comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1-2+3)
INVESTISSEMENT	-13 407,84		-10 208,00	-23 615,84
FONCTIONNEMENT	-0,87	0,00	0,00	-0,87
TOTAL	-13 408,71	0,00	-10 208,00	-23 616,71

Après en avoir délibéré à l'unanimité.
Il est proposé au Conseil Municipal.

- D'APPROUVER le compte de gestion de l'année 2019 de Madame le Receveur pour le budget annexe Lotissement le Bois le Comte.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.



DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-08
	Service : comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 18
	Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le - 3 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 3 AOUT 2020

Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Compte de gestion 2019 – Budget annexe Maison Médicale

Exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L1612-12 et R2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le compte de gestion du receveur qui est un document de synthèse comprenant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le montant des opérations comptables relatives aux émissions de titres de recettes ainsi que celui des mandats de paiement ordonnancés est identique au compte administratif et au compte de gestion, ainsi le résultat de clôture de l'exercice 2019 pour le budget annexe Maison Médicale est détaillé comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1-2+3)
INVESTISSEMENT	-15 739,16		-52 898,48	-68 637,64
FONCTIONNEMENT	26 874,28	15 739,16	59 370,36	70 505,48
TOTAL	11 135,12	15 739,16	6 471,88	1 867,84

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER le compte de gestion de l'année 2019 de Madame le Receveur pour le budget annexe Maison Médicale,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique LOTTE

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-09

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :
Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le - 3 AOÛT 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 3 AOÛT 2020
Le Maire,

Objet de la délibération : Compte de gestion 2019 – Budget annexe Résidence les Acacias

Exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L1612-12 et R2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le compte de gestion du receveur qui est un document de synthèse comprenant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le montant des opérations comptables relatives aux émissions de titres de recettes ainsi que celui des mandats de paiement ordonnancés est identique au compte administratif et au compte de gestion, ainsi le résultat de clôture de l'exercice 2019 pour le budget annexe de la Résidence des Acacias est détaillé comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1-2+3)
INVESTISSEMENT	11 132,77	0,00	-1 714,38	9 418,39
FONCTIONNEMENT	20 239,99	0,00	-13 145,00	7 094,99
TOTAL	31 372,76	0,00	-14 859,38	16 513,38

Après en avoir délibéré à l'unanimité.
Il est proposé au Conseil Municipal.

- D'APPROUVER le compte de gestion de l'année 2019 de Madame le Receveur pour le budget annexe de la Résidence des Acacias,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire.
Dominique LOTTE.



DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-10

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :
Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le - 3 AOÛT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 3 AOÛT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Compte de gestion 2019 – Budget annexe Résidence Foyer du Parc

Exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L1612-12 et R2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le compte de gestion du receveur qui est un document de synthèse comprenant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le montant des opérations comptables relatives aux émissions de titres de recettes ainsi que celui des mandats de paiement ordonnancés est identique au compte administratif et au compte de gestion, ainsi le résultat de clôture de l'exercice 2019 pour le budget annexe Foyer du Parc est détaillé comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (=1-2+3)
FONCTIONNEMENT	4 915,15	0,00	-2 083,13	2 832,02
TOTAL	4 915,15	0,00	-2 083,13	2 832,02

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal.

- D'APPROUVER le compte de gestion de l'année 2019 de Madame le Receveur pour le budget annexe Foyer du Parc.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.



DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-11 Service : comptabilité Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents à la séance : 18 Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020
--	---

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le - 3 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 3 AOUT 2020
Le Maire,

Objet de la délibération : Compte de gestion 2019 – Budget annexe Résidence les Peupliers

Exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L1612-12 et R2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le compte de gestion du receveur qui est un document de synthèse comprenant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le montant des opérations comptables relatives aux émissions de titres de recettes ainsi que celui des mandats de paiement ordonnancés est identique au compte administratif et au compte de gestion, ainsi le résultat de clôture de l'exercice 2019 pour le budget annexe Résidence des Peupliers est détaillé comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (=1-2+3)
INVESTISSEMENT	4 308,20		-736,20	3 572,00
FONCTIONNEMENT	5 003,05	0,00	-6 100,42	-1 097,37
TOTAL	9 311,25	0,00	-6 836,62	2 474,63

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal.

- D'APPROUVER le compte de gestion de l'année 2019 de Madame le Receveur pour le budget annexe Résidence des Peupliers.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-12

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE à Jean-Claude MENAGER

Chantal LAPALU à Christophe TRIVINO

Bruno LEMONNIER à Annick LAVAL

Sylvie MANZANINI à Martine GUYOT

Bruno QUIQUANDON à Dominique THEVENET

Lindsay TEIXEIRA à Gaëlle SILVA

Yannick TETARD à Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire

Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le 11 AOÛT 2020

et publié, affiché ou notifié

le 11 AOÛT 2020

Le Maire

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Compte Administratif 2019 – Budget Principal

Exposé du Maire :

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la désignation d'un président pour le vote du compte administratif, le maire devant se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal de GUEUGNON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Dominique LOTTE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le Budget Principal,

Madame Muriel Borg, Conseillère Municipale va procéder au vote du Compte Administratif par 24 voix pour, Monsieur Dominique LOTTE, ayant quitté la salle.

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	7 241 737,62
	Réalisations – mandats :	5 254 302,14
	Reste à réaliser :	720 970,61

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	7 241 737,62
	Réalisations – titres :	4 853 175,50
	Reste à réaliser :	1 053 883,35

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	12 891 597,00
	Réalisations – mandats :	11 615 142,43

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	12 891 597,00
	Réalisations – titres :	12 992 671,32

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (=1-2+3)
INVESTISSEMENT	- 627 243,76		-401 126,64	-1 028 370,40
FONCTIONNEMENT	935 604,49	935 604,49	1 377 528,89	1 377 528,89
<u>TOTAL</u>	308 360,73	935 604,49	976 402,25	349 158,49

- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Dominique LOTTE

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-13

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 11 AOUT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Lotissement de Thou

Exposé du Maire :

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la désignation d'un président pour le vote du compte administratif, le maire devant se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal de GUEUGNON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Dominique LOTTE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré pour le Budget annexe Lotissement Chemin de Thou,

Madame Muriel Borg, Conseillère Municipale va procéder au vote du Compte Administratif par 24 voix pour, Monsieur Dominique LOTTE, ayant quitté la salle.

1. **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe lotissement Chemin de Thou, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	51 519,00
	Réalizations – mandats :	2 954,44

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	51 519,00
	Réalizations – titres :	0,00

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	53 229,00
	Réalizations – mandats :	1 708,88

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	53 229,00
	Réalizations – titres :	4 661,88

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1-2+3)
INVESTISSEMENT	-48 563,22		-2 954,44	-51 517,66
FONCTIONNEMENT	48 566,00	0,00	2 953,00	51 519,00
TOTAL	2,78	0,00	-1,44	1,34

2. D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
3. D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Dominique TOTTE

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-14
	Service : comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 18
	Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le **11 AOUT 2020**
et publié, affiché ou notifié
le **11 AOUT 2020**

Le Maire,

Objet de la délibération : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Lotissement Bois le Comte

Exposé du Maire :

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la désignation d'un président pour le vote du compte administratif, le maire devant se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal de GUEUGNON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Dominique LOTTE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré pour le Budget annexe Lotissement Le Bois Le Comte,

Madame Muriel Borg, Conseillère Municipale va procéder au vote du Compte Administratif par 24 voix pour, Monsieur Dominique LOTTE, ayant quitté la salle.

1. DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe lotissement Le Bois Le Comte, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	56 952,00
	Réalizations – mandats :	10 208,00

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	56 952,00
	Réalizations – titres :	0,00

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	77 369,00
	Réalizations – mandats :	20 416,00

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	77 369,00
	Réalizations – titres :	20 416,00

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1-2+3)
INVESTISSEMENT	-13 407,84		-10 208,00	-23 615,84
FONCTIONNEMENT	-0,87	0,00	0,00	-0,87
<u>TOTAL</u>	-13 408,71	0,00	-10 208,00	-23 616,71

2. D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
3. D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-15
	Service : comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 18
	Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOÛT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 11 AOÛT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Maison Médicale

Exposé du Maire :

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la désignation d'un président pour le vote du compte administratif, le maire devant se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal de GUEUGNON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Dominique LOTTE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré pour le Budget annexe Maison Médicale,

Madame Muriel Borg, Conseillère Municipale va procéder au vote du Compte Administratif par 24 voix pour, Monsieur Dominique LOTTE, ayant quitté la salle.

1. DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe Maison Médicale, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	84 739,16
	Réalisations – mandats :	68 637,64
	Restes à réaliser :	0,00

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	189 016,16
	Réalisations – titres :	15 739,16
	Restes à réaliser :	104 276,38

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	92 485,12
	Réalisations – mandats :	18 739,45

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	92 485,12
	Réalisations – titres :	78 109,81

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1-2+3)
INVESTISSEMENT	-15 739,16		-52 898,48	-68 637,64
FONCTIONNEMENT	26 874,28	15 739,16	59 370,36	70 505,48
TOTAL	11 135,12	15 739,16	6 471,88	1 867,84

2. D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
3. D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-16

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le **11 AOÛT 2020**
et publié, affiché ou notifié
le **11 AOÛT 2020**
Le Maire.

Objet de la délibération : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Résidence les Acacias

Exposé du Maire :

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la désignation d'un président pour le vote du compte administratif, le maire devant se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal de GUEUGNON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Dominique LOTTE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré pour le Budget annexe Résidence des Acacias,

Madame Muriel Borg, Conseillère Municipale va procéder au vote du Compte Administratif par 24 voix pour, Monsieur Dominique LOTTE, ayant quitté la salle.

1. DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe résidence des Acacias, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	14 277,00
	Réalisations – mandats :	4 700,38

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	14 277,00
	Réalisations – titres :	2 986,00

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	435 627,00
	Réalisations – mandats :	417 715,53

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	435 627,00
	Réalisations – titres :	404 570,53

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1-2+3)
INVESTISSEMENT	11 132,77	0,00	-1 714,38	9 418,39
FONCTIONNEMENT	20 239,99	0,00	-13 145,00	7 094,99
TOTAL	31 372,76	0,00	-14 859,38	16 513,38

2. D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
3. D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique LOTTE

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-17

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire

Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le 11 AOUT 2020

et publié, affiché ou notifié

le

11-AOUT 2020

Le Maire.

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Résidence Foyer du Parc

Exposé du Maire :

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la désignation d'un président pour le vote du compte administratif, le maire devant se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal de GUEUGNON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Dominique LOTTE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré pour le Budget annexe Résidence Foyer du Parc,

Madame Muriel Borg, Conseillère Municipale va procéder au vote du Compte Administratif par 24 voix pour, Monsieur Dominique LOTTE, ayant quitté la salle.

1. DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe résidence Foyer du Parc, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	38 724,00
	Réalizations – mandats :	35 465,07
<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	38 724,00
	Réalizations – titres :	33 381,94

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (=1-2+3)
FONCTIONNEMENT	4 915,15	0,00	-2 083,13	2 832,02
<u>TOTAL</u>	4 915,15	0,00	-2 083,13	2 832,02

2. D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
3. D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-18

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOÛT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 11 AOÛT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Résidence Les Peupliers

Exposé du Maire :

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la désignation d'un président pour le vote du compte administratif, le maire devant se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal de GUEUGNON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Dominique LOTTE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré pour le Budget annexe Résidence Les Peupliers,

Madame Muriel Borg, Conseillère Municipale va procéder au vote du Compte Administratif par 24 voix pour, Monsieur Dominique LOTTE, ayant quitté la salle.

1. DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe résidence Les Peupliers, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	5 258,00
	Réalisations - mandats :	1 016,20

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	5 258,00
	Réalisations - titres :	280,00

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	159 602,00
	Réalisations – mandats :	157 708,11

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	159 602,00
	Réalisations – titres :	151 607,69

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (=1-2+3)
INVESTISSEMENT	4 308,20		-736,20	3 572,00
FONCTIONNEMENT	5 003,05	0,00	-6 100,42	-1 097,37
TOTAL	9 311,25	0,00	-6 836,62	2 474,63

2. D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
3. D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-19

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le **11 AOÛT 2020**
et publié, affiché ou notifié
le **11 AOÛT 2020**
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Régie Gueugnonnaise de l'eau

Exposé du Maire :

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la désignation d'un président pour le vote du compte administratif, le maire devant se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal de GUEUGNON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Dominique LOTTE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré pour le Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Eau,

Madame Muriel Borg, Conseillère Municipale va procéder au vote du Compte Administratif par 24 voix pour, Monsieur Dominique LOTTE, ayant quitté la salle.

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Eau, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	690 263,02
	Réalisations – mandats :	447 494,07
	Reste à réaliser :	103 067,57

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	690 263,02
	Réalisations – titres :	508 237,85
	Reste à réaliser :	105 000,00

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	1 495 052,00
	Réalisations – mandats :	1 372 271,95

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	1 495 052,00
	Réalisations – titres :	1 455 099,31

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1-2+3)
INVESTISSEMENT	-43 071,34	0.00	60 743,78	17 672,44
FONCTIONNEMENT	159 326,02	129 326,02	82 827,36	112 827,36
<u>TOTAL</u>	116 254,68	129 326,02	143 571,14	130 499,80

- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-20

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :
Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 11 AOUT 2020

Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Régie Gueugnonnaise de l'assainissement

Exposé du Maire :

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la désignation d'un président pour le vote du compte administratif, le maire devant se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal de GUEUGNON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Dominique LOTTE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré pour le Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Assainissement,

Madame Muriel Borg, Conseillère Municipale va procéder au vote du Compte Administratif par 24 voix pour, Monsieur Dominique LOTTE, ayant quitté la salle.

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Crédits ouverts :	1 384 966,67
	Réalizations – mandats :	606 159,79
	Restes à réaliser :	108 990,56

<u>Recettes</u>	Crédits ouverts :	1 384 966,67
	Réalizations – titres :	450 526,34
	Restes à réaliser :	236 025,54

FONCTIONNEMENTDépenses

Crédits ouverts : 1 008 791,00

Réalisations – mandats : 672 316,34

Recettes

Crédits ouverts : 1 008 791,00

Réalisations – titres : 843 673,41

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (=1-2+3)
INVESTISSEMENT	309 301,78		-155 633,45	153 668,33
FONCTIONNEMENT	317 664,89	147 664,89	171 357,07	341 357,07
TOTAL	626 966,67	147 664,89	15 723,62	495 025,40

- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-21

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le **11 AOÛT 2020**
et publié, affiché ou notifié
le **11 AOÛT 2020**
Le Maire

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 - Budget Principal

Exposé du Maire :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 377 528,89
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0,00
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 377 528,89
D Solde d'exécution d'investissement au 31/12/2019 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement))	- 1 028 370,40
E Solde des restes à réaliser d'investissement au 31/12/2019 Excédent de financement	+ 332 912,74
Besoin de financement = F = D + E	-695 457,66

Affectation du résultat de fonctionnement au 31/12/2019 :

Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (nature 1068)	+ 695 457,66
Affectation à la section d'investissement au titre de l'affectation complémentaire en réserves (nature 1068)	+ 682 071,23

Il est proposé au Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DE DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal comme indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Dominique LOTTE.



DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-22

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire

Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le 11 AOUT 2020

et publié, affiché ou notifié

le 11 AOUT 2020

Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget annexe Maison Médicale

Exposé du Maire :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 59 370,36
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 11 135,12
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 70 505,48
D Solde d'exécution d'investissement au 31/12/2019 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement))	-68 637,64
E Solde des restes à réaliser d'investissement au 31/12/2019 Excédent de financement	+ 104 276,38
Excédent de financement = F = D + E	+ 35 638,74

Affectation du résultat de fonctionnement au 31/12/2019 :

Affectation à la section d'investissement au titre de l'affectation complémentaire en réserves (nature 1068)	+ 15 390,48
Excédent de fonctionnement reporté R 002	+ 55 115,00

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe de la maison médicale comme indiqué ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-23
	Service : comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 18
	Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOÛT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 11 AOÛT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget annexe Résidence les Acacias

Exposé du Maire :

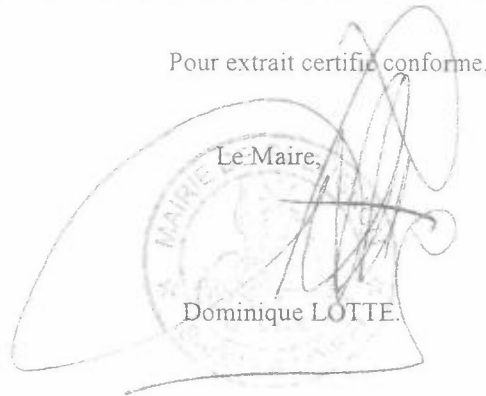
Résultat de fonctionnement au 31/12/2019	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-13 145,00
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 20 239,99
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 7 094,99
D Solde d'exécution d'investissement au 31/12/2019 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	+ 9 418,39
E Solde des restes à réaliser d'investissement au 31/12/2019 Besoin de financement Excédent de financement	0,00
Excédent de financement = F = D + E	+ 9 418,39
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE R 002	+ 7 094,99

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.
Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour le budget annexe des Acacias en report à nouveau comme indiqué ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique LOTTE.

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-24
	Service : comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 18 Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 11 AOUT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget annexe Résidence les Peupliers

Exposé du Maire :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2019	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-6 100,42
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 5 003,05
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-1 097,37
D Solde d'exécution d'investissement au 31/12/2019 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	+ 3 572,00
E Solde des restes à réaliser d'investissement au 31/12/2019 Besoin de financement Excédent de financement	0,00
Excédent de financement = F = D + E	+ 3 572,00
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002	-1 097,37

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.
Il est proposé au Conseil Municipal.

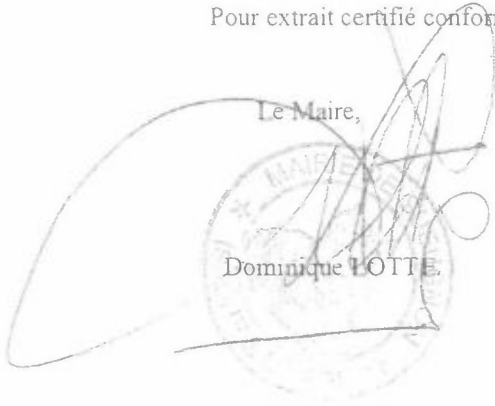
- DE DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Résidence des Peupliers en report à nouveau comme indiqué ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique LOTTE.



DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-25

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 11 AOUT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'eau

Exposé du Maire :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 82 827,36
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 30 000,00
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 112 827,36
D Solde d'exécution d'investissement au 31/12/2019 (précédé de + ou -) R 001 (Excédent de financement))	+ 17 672,44
E Solde des restes à réaliser d'investissement au 31/12/2019 Excédent de financement	+ 1 932,43
Excédent de financement = F = D + E	+ 19 604,87

Affectation du résultat de fonctionnement au 31/12/2019 :

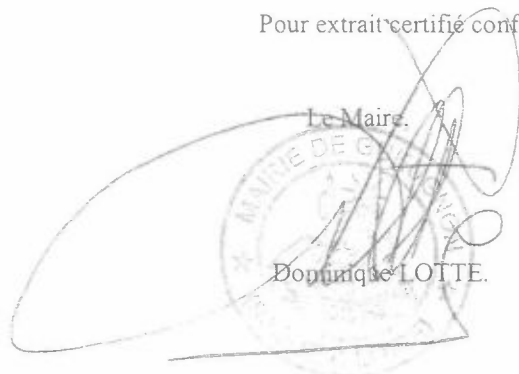
Affectation à la section d'investissement au titre de l'affectation complémentaire en réserves (nature 1068)	+ 112 827,36
--	--------------

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal.

- DE DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'eau comme indiqué ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire.

Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-26

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 11 AOUT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'assainissement

Exposé du Maire :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 171 357,07
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 170 000,00
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 341 357,07
D Solde d'exécution d'investissement au 31/12/2019 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement))	+ 153 668,33
E Solde des restes à réaliser d'investissement au 31/12/2019 Excédent de financement	+ 127 034,98
Excédent de financement = F = D + E	+ 280 703,31

Affectation du résultat de fonctionnement au 31/12/2019 :

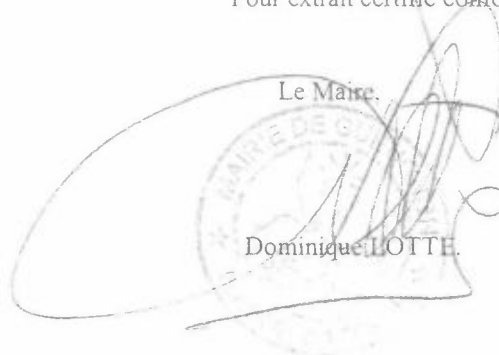
Affectation à la section d'investissement au titre de l'affectation complémentaire en réserves (nature 1068)	+ 341 357,07
--	--------------

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Assainissement comme indiqué ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire.

Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-27

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le - 6 AOÛT 2020
et publié, affiché ou notifié
le

Le 6 AOÛT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Rapport annuel du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Année 2019

Exposé du Maire :

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015, prévoit que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers et que les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En application de cet article, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport ci-annexé pour l'année 2019

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER le rapport annuel relatif à la gestion du service de l'eau potable ainsi que de la gestion du service de l'assainissement collectif pour l'année 2019,
- DE PRECISER que ce rapport est mis à la disposition du public à Hôtel de Ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.

COMMUNE DE GUEUGNON

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-28 Service : comptabilité Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents à la séance : 18 Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020
--	--

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le - 6 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 6 AOUT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Exposé du Maire :

Dans sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a examiné au titre du Débat d'Orientation Budgétaire les grandes orientations du budget 2020.

Il est donc proposé de donner acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND** acte des informations communiquées au titre du Débat d'Orientation Budgétaire à l'unanimité des personnes présentes,
- **AUTORISE** son Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-29
	Service : comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 18
	Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 11 AOUT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Budget Primitif 2020 – Budget Principal

Exposé du Maire :

Pour le budget principal qui comprend les opérations des services commerciaux,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2020, établi en application de la M14, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Reste à réaliser	720 970,61	1 053 883,35
Budget Primitif	4 538 391,63	4 205 478,89
Sous-Total Investissement	5 259 362,24	5 259 362,24
FONCTIONNEMENT	12 644 933,00	12 644 933,00
TOTAL	17 904 295,24	17 904 295,24

- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Dominique LOTTE.

COMMUNE DE GUEUGNON

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-30 Service : comptabilité Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents à la séance : 18 Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020
---	---

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
 Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
 le 11 AOUT 2020
 et publié, affiché ou notifié
 le 11 AOUT 2020
 Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Autorisation de Programme – Crédits de Paiement Budget Principal

Exposé du Maire :

Vu l'article R2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans la cadre des autorisations de programme correspondantes.

La section d'investissement du budget principal de la commune comprend des autorisations de programme et crédits de paiement.

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, il est proposé d'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement selon le tableau ci-annexé.

Après exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la révision des opérations en cours comme indiqué dans le tableau en annexe de la présente délibération, ainsi que la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement « AP 2009 – Travaux de bâtiments » comprenant les opérations de l'Aire d'accueil des gens du voyage et les travaux Salle de sport Place de Gaulle,
- NOTE que les crédits correspondants sont inscrits dans le budget primitif 2020 du budget principal,
- PRECISE que les crédits de paiement 2020 non utilisés au 31 décembre 2020 seront basculés sur l'exercice 2021,
- D'AUTORISER son Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an qui dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-31

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANTNI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOÛT 2020
et publié, affiché ou notifié
le

Le 11 AOÛT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € au budget primitif 2020

Exposé du Maire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020 de la Ville de Gueugnon, les subventions attribuées aux associations donneront lieu à un état annexé au budget.

Toutefois, en référence à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, les subventions supérieures à un montant de vingt-trois mille euros doivent faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget.

Les associations concernées sont les suivantes :

- | | |
|---|----------|
| - Association de Gestion des Centres de Loisirs (AGCL) | 60 000 € |
| - Football Club Gueugnonnais Omnisports | 28 200 € |
| - Comité des Œuvres Sociales de la Ville de GUEUGNON
et du Territoire (COSVGT) | 42 400 € |

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ACCEPTER l'attribution des subventions supérieures à 23 000 euros aux associations comme indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER son Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.

COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-32
	Service : comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 18 Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOÛT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 11 AOÛT 2020
Le Maire.

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Budget Primitif 2020 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'eau

Exposé du Maire :

Pour le Budget annexe Régie Gueugnonnaise Eau,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOpte le Budget Primitif 2020, établi en application de la M49 développée, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Reste à réaliser	103 067,57	105 000,00
Budget primitif	433 429,23	431 496,80
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	536 496,80	536 496,80
FONCTIONNEMENT	1 456 402,00	1 456 402,00
TOTAL	1 992 898,80	1 992 898,80

- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire.

Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-33

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le **11 AOUT 2020**
et publié, affiché ou notifié
le **11 AOUT 2020**
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Budget Primitif 2020 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Assainissement

Exposé du Maire :

Pour le Budget annexe Régie Gueugnonnaise Assainissement,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2020, établi en application de la M49 développée, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Restes à réaliser	108 990,56	236 025,54
Budget Primitif	1 427 027,38	1 299 992,40
Sous-Total investissement	1 536 017,94	1 536 017,94
FONCTIONNEMENT	861 806,00	861 806,00
TOTAL	2 397 823,94	2 397 823,94

- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Dominique LOTTE.

COMMUNE DE GUEUGNON

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-34 Service : comptabilité Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents à la séance : 18 Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020
--	--

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
 Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
 le 11 AOUT 2020
 et publié, affiché ou notifié
 le 11 AOUT 2020
 Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Budget Primitif 2020 – Budget annexe Lotissement Chemin de Thou

Exposé du Maire :

Pour le budget annexe Lotissement Chemin de Thou,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2020, établi en application de la M14, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	54 403,00	54 403,00
FONCTIONNEMENT	55 973,00	55 973,00
TOTAL	110 376,00	110 376,00

- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-35

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11.07.2020
et publié, affiché ou notifié
le 11.07.2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Budget Primitif 2020 – Budget annexe Lotissement Le Bois le Comte

Exposé du Maire :

Pour le budget annexe Lotissement Le Bois le Comte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOpte le Budget Primitif 2020, établi en application de la M14, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	33 825,00	33 825,00
FONCTIONNEMENT	54 242,00	54 242,00
TOTAL	88 067,00	88 067,00

- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.

COMMUNE DE GUEUGNON

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-36
	Service : comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 18
	Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le **11 AOÛT 2020**
et publié, affiché ou notifié
le **11 AOÛT 2020**
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Budget Primitif 2020 – Budget annexe Maison Médicale

Exposé du Maire :

Pour le budget annexe Maison Médicale,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2020, établi en application de la M14, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Reste à réaliser	0,00	104 276,38
Budget primitif	90 337,64	90 337,64
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	90 337,64	194 614,02
FONCTIONNEMENT	94 802,00	94 802,00
TOTAL	185 139,64	289 416,02

- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-37

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :
Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire

Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le 11 AOUT 2020

et publié, affiché ou notifié

le 11 AOUT 2020

Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Budget Prévisionnel 2020 – Budget annexe Résidence les Acacias

Exposé du Maire :

Pour le budget annexe Résidence Des Acacias,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTÉ le Budget Prévisionnel 2020, établi en application de la M22, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	13 440,00	13 440,00
FONCTIONNEMENT	449 787,00	449 787,00
TOTAL	463 227,00	463 227,00

- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.

COMMUNE DE GUEUGNON

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-38

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :
Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOUT 2020
et publié, affiché et notifié
le 11 AOUT 2020

Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Budget Primitif 2020 – Budget annexe Résidence Foyer du Parc

Exposé du Maire :

Pour le budget annexe Résidence Foyer du Parc,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2020, établi en application de la M14, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	42 586,00	42 586,00
TOTAL	42 586,00	42 586,00

- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.

COMMUNE DE GUEUGNON
CONSEIL MUNICIPAL

61

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-39

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 11 AOUT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Budget Prévisionnel 2020 – Budget annexe Résidence les Peupliers

Exposé du Maire :

Pour le budget annexe Résidence Les Peupliers,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTÉ le Budget Prévisionnel 2020, établi en application de la M22, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 522,00	4 522,00
FONCTIONNEMENT	167 206,00	167 206,00
TOTAL	171 728,00	171 728,00

- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique LOTTE

COMMUNE DE GUEUGNON

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-40
	Service : comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 18
	Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le - 2 OCT. 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 2 OCT. 2020
Le Maire.

Objet de la délibération : Etudes pour la pérennisation des ressources en eau potable de la ville – demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Exposé du Maire :

Vu la délibération du 30 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe d'une étude hydrogéologique sur le territoire de la ville de Gueugnon,

Par décision n°dec2019-186 en date du 21 novembre 2019, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été acceptée pour l'étude de pérennisation des ressources en eau potable de la ville,

Dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la prestation d'études pour la pérennisation des ressources en eau potable de la ville a fait l'objet d'une présentation.

Etudes pour la pérennisation des ressources en eau potable de la ville

La ville de Gueugnon est alimentée par une prise d'eau de surface dans l'Arroux. L'eau brute de l'Arroux présente des problèmes qualitatifs et des dépassements fréquents de la réglementation ont lieu concernant le manganèse, les pesticides. Par ailleurs, l'eau brute est également chargée en matière organique et est très peu minéralisée (eau corrosive).

D'un point de vue quantitatif, lors de la dernière sécheresse de l'été 2019, la diminution sensible de la ressource a conduit la commune à des restrictions de l'usage de l'eau, le débit moyen pompé s'établissant alors à environ 1 000m3/jour pour une capacité de traitement de 2 500 m3/jour.

L'usine de traitement de la ville de Gueugnon, située au lieu-dit Soulczy, est vétuste et bien que la filière de traitement ait été améliorée par l'injection de barbotine de charbon actif en poudre, elle n'est actuellement pas adaptée à la qualité de l'Arroux.

La situation actuelle concernant la ressource en eau de la ville de Gueugnon n'est donc pas pérenne. C'est pourquoi la ville souhaite engager des études pour, dans un premier temps, identifier les ressources disponibles sur le territoire communal, définir leur potentiel de production et étudier leur vulnérabilité. Dans un deuxième temps, il s'agira d'étudier les différents scénarios envisageables pour pérenniser la ressource en eau de la ville :

- Conservation de la prise d'eau de surface dans l'Arroux
- Mobilisation des puits du champ captant de Souley
- Réalisation de deux nouveaux forages d'essai à proximité du champ captant
- Réalisation de nouveaux forages sur les sites identifiés en première phase.

Quelque que soit la ressource retenue, il conviendra de proposer le remplacement de l'usine de traitement (définition de capacité de production et de filière de traitement à mettre en œuvre).

Le montant estimatif de ces études pour la pérennisation des ressources en eau potable de la ville est évalué à 93 450 € H.T. comprenant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette opération.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL,

- DE SOLLICITER un financement au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette opération,
- D'AUTORISER son maire à signer tout document correspond à cette demande de subvention,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique LOTTE

COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-41 Service : comptabilité Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents à la séance : 18 Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020
---	---

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 28 JUIL 2020

et publié, affiché ou notifié
le 28 JUIL 2020

Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2021

Exposé du Maire :

Vu la délibération en date du 23 juin 1989 pour la mise en place de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes au 1^{er} janvier 1990,

Vu la délibération du 28 juin 2012 relative :

- au maintien de l'exonération de droit commun pour les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés,
- à l'application d'une exonération totale pour les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² à compter du 1^{er} janvier 2013,
- ainsi qu'à l'application d'une réfaction de 50 % sur les enseignes autres que celles scellées au sol dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² à compter du 1^{er} janvier 2013.

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'article L.2333-12 du CGCT et la circulaire du 28 septembre 2008 font référence à l'augmentation des tarifs TLPE. Le CGCT dispose que « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Les tarifs des années précédentes avaient fait l'objet d'arrêtés ministériels, les derniers en date ayant été pris le 10 juin 2013 et le 18 avril 2014.

Désormais, à compter de 2015, par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en 2021 est de + 1,5 % (source INSEE).

Ainsi, le tarif maximal pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants conformément au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élève à 16,20 €/m² pour l'année 2021.

Après exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE les tarifs suivants pour l'année 2021 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12m² ;
- 16,20 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- 32,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 64,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 16,20 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 32,40 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 48,60 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 97,20 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

- AUTORISE son Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE

COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-42

Service : comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 28 JUL 2020
et publié, affiché ou notifié
le 28 JUL 2020

Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Liste des friches commerciales (délibération du 28 septembre 2011)

Exposé du Maire :

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Par délibération en date du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième, et 20 % à compter de la troisième année.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ACCEPTER la liste ci-jointe concernant les adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales pour l'année d'imposition 2021.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-43

Service : Personnel

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :
Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 28 JUL. 2020
et publié, affiché ou notifié
le 28 JUL. 2020
Le Maire.

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} août 2020

Exposé du Maire :

Le tableau des effectifs de la Ville de Gueugnon voté annuellement prévoit par grade le nombre de postes prévus et le nombre de postes pourvus pour chaque cadre d'emplois.

Il convient de le réactualiser en prévoyant les postes pour les avancements de grade, les changements de quotités de travail et les mouvements éventuels de personnel en 2020,

Personnel Titulaire :

- Suppression de poste à temps complet :
- Filière Administrative :
- Catégorie B :
- Rédacteur - 1
- Catégorie C :
- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe - 1
- Adjoint Administratif - 2
- Filière Technique :
- Catégorie B :
- Technicien Principal de 2^{ème} Classe - 2
- Technicien - 4
- Catégorie C :
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe - 2
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe - 2
- Adjoint Technique - 1
- Filière Médico-Sociale :
- Catégorie C :
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe - 1
- Filière Police :
- Catégorie B :
- Chef de police municipal - 1

- Suppression de poste à temps non complet :
- Filière Technique :
 - Catégorie C :
 - Adjoint Technique à 25 heures hebdomadaires - 1
 - Adjoint Technique à 30 heures hebdomadaires - 1
- Filière Administrative :
 - Catégorie C :
 - Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à 30 heures hebdomadaires - 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- MODIFIE le tableau des Effectifs
- FIXE la date d'effet au 1^{er} Août 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Dominique LOTTE



DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-44

Service : pôle moyens généraux

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :
Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire

Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le **28 JUIL 2020**

et publié, affiché ou notifié

le **28 JUIL 2020**

Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Retrait de deux communes du Syndicat Intercommunal Refuge Fourrière

Exposé du Maire :

Lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal Refuge Fourrière du 20 février 2020, deux communes ont demandé leur retrait.

Il s'agit des communes de Melay et Le Donjon.

La Commune de Gueugnon donne son accord pour le retrait de ces 2 communes à compter du 21 février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE le retrait de deux communes, Melay et le Donjon à compter du 21 février 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Dominique LOTTE



COMMUNE DE GUEUGNON

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-45

Service : développement

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Certifié exécutoire

Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le 11 AOUT 2020

et publié, affiché ou notifié

le 11 AOUT 2020

Le Maire,

Objet de la délibération : Versement d'une prime à la construction d'une maison individuelle – Permis de construire PC n° 071 230 19 P0004

Exposé du Maire :

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le règlement communal relatif à l'instauration et à l'octroi d'une prime à la construction d'une maison individuelle, visant à encourager la construction d'immeubles à usage principal d'habitation, inciter l'installation de nouveaux foyers ou/et maintenir une population déjà présente sur le territoire de la Commune de Gueugnon.

Pour rappel, peut en bénéficier toute personne physique qui construit ou fait construire pour son compte une maison d'habitation à Gueugnon.

Sont concernés :

- les ménages à revenus modestes dont le revenu fiscal de référence de l'année n-2 de l'ensemble du foyer est inférieur au plafond fixé (prime à la construction de 5 000,00 Euros),
- les ménages dont le revenu fiscal de l'année n-2 est supérieur au plafond des ressources des ménages à revenus modestes et ne dépasse pas le seuil fixé (prime à la construction de 3 000,00 Euros majorée de 100 Euros par enfant à charge, et de 150 Euros par enfant à charge à partir du 3^{ème} enfant).

Pour rappel des modalités fixées dans le règlement communal, le revenu fiscal pris en compte est celui de l'année n-2 de l'année de la demande de versement de la prime.

Considérant le règlement communal d'une prime à la construction d'une maison individuelle approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Considérant les plafonds de ressources « modestes » au 1^{er} janvier 2020 établis selon le barème national ANAH propriétaires occupants,

Considérant qu'une demande préalable d'octroi a été formulée par le bénéficiaire du permis de construire enregistré sous le n° PC 071 230 19 P0004 dans un délai de 8 mois à compter de sa date de délivrance,

Considérant qu'une demande de versement réceptionnée le 23 décembre 2019 a été formulée dans un délai de 12 mois à dater de la mise hors d'eau et hors d'air de la construction objet du permis de construire cité supra,

Considérant les engagements du demandeur et les pièces fournies nécessaires à l'instruction de la demande,

Considérant le revenu fiscal de référence du foyer de l'année n-2 pris en compte,

Considérant l'ouverture des crédits budgétaires sur l'exercice 2020 à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

Il est proposé d'acter l'attribution et le versement d'une prime à la construction d'un montant de 5 000.00 Euros au bénéficiaire du permis de construire enregistré sous le n° PC 071 230 19 P0004 accordé le 11 juin 2019.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le versement d'une prime à la construction d'une maison individuelle au bénéficiaire du permis de construire enregistré sous le n° PC 071 230 19 P0004.
- PRECISE que cette dépense sera imputée à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.



COMMUNE DE GUEUGNON

CONSEIL MUNICIPAL

D E L I B E R A T I O N Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-46 Service : développement Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents à la séance : 18 Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020
--	--

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Certifié exécutoire
 Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
 le **11 AOUT 2020**
 et publié, affiché ou notifié
 le **11 AOUT 2020**
 Le Maire,

Objet de la délibération : Versement d'une prime à la construction d'une maison individuelle – Permis de construire PC n° 071 230 19 P0005

Exposé du Maire :

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le règlement communal relatif à l'instauration et à l'octroi d'une prime à la construction d'une maison individuelle, visant à encourager la construction d'immeubles à usage principal d'habitation, inciter l'installation de nouveaux foyers ou/et maintenir une population déjà présente sur le territoire de la Commune de Gueugnon.

Pour rappel, peut en bénéficier toute personne physique qui construit ou fait construire pour son compte une maison d'habitation à Gueugnon.

Sont concernés :

- les ménages à revenus modestes dont le revenu fiscal de référence de l'année n-2 de l'ensemble du foyer est inférieur au plafond fixé (prime à la construction de 5 000,00 Euros),
- les ménages dont le revenu fiscal de l'année n-2 est supérieur au plafond des ressources des ménages à revenus modestes et ne dépasse pas le seuil fixé (prime à la construction de 3 000,00 Euros majorée de 100 Euros par enfant à charge, et de 150 Euros par enfant à charge à partir du 3^{ème} enfant).

Considérant le règlement communal d'une prime à la construction d'une maison individuelle approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Considérant les plafonds de ressources « modestes » au 1^{er} janvier 2020 établis selon le barème national ANAH propriétaires occupants,

Considérant qu'une demande préalable d'octroi a été formulée par le bénéficiaire du permis de construire enregistré sous le n° PC 071 230 19 P0005 dans un délai de 8 mois à compter de sa date de délivrance,

Considérant qu'une demande de versement a été formulée dans un délai de 12 mois, à dater de la mise hors d'eau et hors d'air de la construction objet du permis de construire cité supra,

Considérant les engagements du demandeur et les pièces fournies nécessaires à l'instruction de la demande,

Considérant le revenu fiscal de référence du demandeur de l'année n-2,

Considérant l'ouverture des crédits budgétaires sur l'exercice 2020 à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,

Il est proposé d'acter l'attribution et le versement d'une prime à la construction d'un montant de 3 000.00 Euros au bénéficiaire du permis de construire enregistré sous le n° PC 071 230 19 P0005 accordé le 25 juin 2019.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

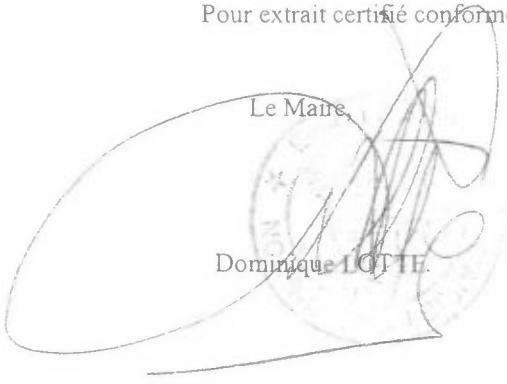
- APPROUVE le versement d'une prime à la construction d'une maison individuelle au bénéficiaire du permis de construire enregistré sous le n° PC 071 230 19 P0005.
- PRECISE que cette dépense sera imputée à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.



COMMUNE DE GUEUGNON

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-47
	Service : développement
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 18
	Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 11 AOUT 2020

Le Maire,

Objet de la délibération : Versement d'une prime à la construction d'une maison individuelle - Permis de construire PC n° 071 230 19 P0010

Exposé du Maire :

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le règlement communal relatif à l'instauration et à l'octroi d'une prime à la construction d'une maison individuelle, visant à encourager la construction d'immeubles à usage principal d'habitation, inciter l'installation de nouveaux foyers ou/et maintenir une population déjà présente sur le territoire de la Commune de Gueugnon.

Pour rappel, peut en bénéficier toute personne physique qui construit ou fait construire pour son compte une maison d'habitation à Gueugnon.

Sont concernés :

- les ménages à revenus modestes dont le revenu fiscal de référence de l'année n-2 de l'ensemble du foyer est inférieur au plafond fixé (prime à la construction de 5 000,00 Euros),
- les ménages dont le revenu fiscal de l'année n-2 est supérieur au plafond des ressources des ménages à revenus modestes et ne dépasse pas le seuil fixé (prime à la construction de 3 000,00 Euros majorée de 100 Euros par enfant à charge, et de 150 Euros par enfant à charge à partir du 3^{ème} enfant).

Considérant le règlement communal d'une prime à la construction d'une maison individuelle approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Considérant les plafonds de ressources « modestes » au 1^{er} janvier 2020 établis selon le barème national ANAH propriétaires occupants,

Considérant qu'une demande préalable d'octroi a été formulée par le bénéficiaire du permis de construire enregistré sous le n° PC 071 230 19 P0010 dans un délai de 8 mois à compter de sa date de délivrance,

Considérant qu'une demande de versement a été formulée dans un délai de 12 mois à dater de la mise hors d'eau et hors d'air de la construction objet du permis de construire cité supra,

Considérant les engagements du demandeur et les pièces fournies nécessaires à l'instruction de la demande,

Considérant le revenu fiscal de référence du foyer de l'année n-2 et la composition du foyer,

Considérant l'ouverture des crédits budgétaires sur l'exercice 2020 à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,

...

Il est proposé d'acter l'attribution et le versement d'une prime à la construction d'un montant de 3 200,00 € au bénéficiaire du permis de construire enregistré sous le n° PC 071 230 19 P0010 accordé le 17 octobre 2019.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

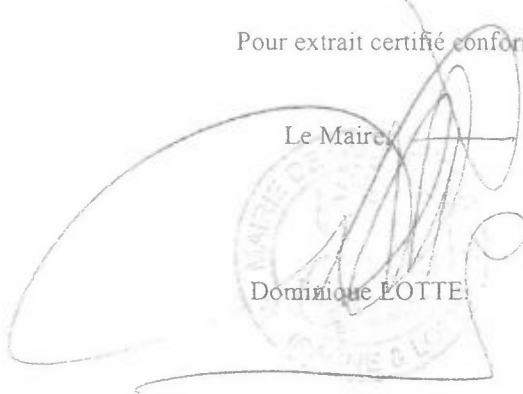
- APPROUVE le versement d'une prime à la construction d'une maison individuelle au bénéficiaire du permis de construire enregistré sous le n° PC 071 230 19 P0010.
- PRECISE que cette dépense sera imputée à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE



COMMUNE DE GUEUGNON

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-48 Service : développement Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents à la séance : 18 Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020
---	---

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le **11 AOÛT 2020**
et publié, affiché ou notifié
le **11 AOÛT 2020**

Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Attribution d'une prime « Avenir Boutique Gueugnon » - 20 rue de la Liberté – Dossier DC-ABG 2019/005

Exposé du Maire :

Par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018, la Commune de Gueugnon a acté la réalisation et le lancement d'une opération en faveur du commerce, intitulée « Avenir Boutique Gueugnon ».

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2018, il a été décidé de rendre l'appel à candidature permanent, avec une date d'échéance pour le dépôt des candidatures fixée au 31 décembre 2019.

Par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2019, la Commune de Gueugnon a acté le règlement du dispositif actuellement en vigueur.

Considérant la recevabilité du dossier déposé le 20 novembre 2019, sous le n° DC-ABG 2019/005, portant reprise d'un institut de beauté au 20 rue de la Liberté sous l'enseigne « Institut Harmonie »,

Considérant l'avis consultatif émis par le comité de pilotage réuni le 27 novembre 2019,
Considérant que l'attribution d'une prime appartient au conseil municipal,

Il est proposé de retenir ladite candidature à l'opération « Avenir Boutique Gueugnon ».

Il est proposé de retenir les modalités « B » du dispositif, à savoir l'obtention d'une prime mensuelle correspondant à 50 % du montant du loyer pendant une durée de 6 mois, selon un montant du loyer plafonné à 500 Euros mensuels.

En conséquence, le montant de la prime accordée au bénéficiaire, sur présentation du justificatif de paiement du montant de son loyer, sera au plus égale à 250 Euros mensuel, soit une prime globale maximale d'un montant de 1 500 Euros.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le versement d'une prime au porteur de projet correspondant au dossier enregistré sous le n° DC-ABG 2019/005 selon les modalités « B » du dispositif « Avenir Boutique Gueugnon »,
- PRECISE que cette dépense sera imputée à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.

COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-49

Service : développement

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le **11 AOUT 2020**
et publié, affiché ou notifié
le **11 AOUT 2020**
Le Maire,

Objet de la délibération : Attribution d'un prime « Avenir Boutique Gueugnon » - 4 rue Jean Jaurès -
Dossier DC-ABG 2019/006

Exposé du Maire :

Par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018, la Commune de Gueugnon a acté la réalisation et le lancement d'une opération en faveur du commerce, intitulée « Avenir Boutique Gueugnon ».

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2018, il a été décidé de rendre l'appel à candidature permanent, avec une date d'échéance pour le dépôt des candidatures fixée au 31 décembre 2019.

Par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2019, la Commune de Gueugnon a acté le règlement du dispositif actuellement en vigueur.

Considérant la recevabilité du dossier déposé le 19 décembre 2019, sous le n° DC-ABG 2019/006, portant création d'un salon de coiffure au 4 rue Jean Jaurès sous l'enseigne « L'Univers de Laura »,

Considérant l'avis consultatif émis par le comité de pilotage réuni le 12 mars 2020,
Considérant que l'attribution d'une prime appartient au conseil municipal,

Il est proposé de retenir ladite candidature à l'opération « Avenir Boutique Gueugnon ».

Il est proposé de retenir les modalités « B » du dispositif, à savoir l'obtention d'une prime mensuelle correspondant à 50 % du montant du loyer pendant une durée de 6 mois, selon un montant du loyer plafonné à 500 Euros mensuels.

En conséquence, le montant de la prime accordée au bénéficiaire, sur présentation du justificatif de paiement du montant de son loyer, sera au plus égale à 250 €uros mensuel, soit une prime globale maximale d'un montant de 1 500 €uros.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le versement d'une prime au porteur de projet correspondant au dossier enregistré sous le n° DC-ABG 2019/006 selon les modalités « B » du dispositif « Avenir Boutique Gueugnon ».
- PRECISE que cette dépense sera imputée à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal :
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique LOTTE.

COMMUNE DE GUEUGNON

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-50

Service : développement

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :

Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE à Jean-Claude MENAGER

Chantal LAPALU à Christophe TRIVINO

Bruno LEMONNIER à Annick LAVAL

Sylvie MANZANINI à Martine GUYOT

Bruno QUIQUANDON à Dominique THEVENET

Lindsay TEIXEIRA à Gaëlle SILVA

Yannick TETARD à Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire

Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le 11 AOÛT 2020

et publié, affiché ou notifié

le

11 AOÛT 2020

Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Attribution d'une prime « Avenir Boutique Gueugnon » - 1 rue Danton -
Dossier DC-ABG 2020/001

Exposé du Maire :

Par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018, la Commune de Gueugnon a acté la réalisation et le lancement d'une opération en faveur du commerce, intitulée « Avenir Boutique Gueugnon ».

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2018, il a été décidé de rendre l'appel à candidature permanent, avec une date d'échéance pour le dépôt des candidatures fixée au 31 décembre 2019.

Par délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2019, le dispositif a été prolongé d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, selon les modalités du règlement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2019.

Considérant la recevabilité du dossier déposé le 18 février 2020, sous le n° DC-ABG 2020/001, portant création d'une boutique de créateurs au 1 rue Danton sous l'enseigne « Les Mains Créatives »,

Considérant l'avis consultatif émis par le comité de pilotage réuni le 12 mars 2020,
Considérant que l'attribution d'une prime appartient au conseil municipal,

Il est proposé de retenir ladite candidature à l'opération « Avenir Boutique Gueugnon ».

Il est proposé de retenir les modalités « A » du dispositif, à savoir l'obtention d'une prime mensuelle correspondant à 100 % du montant du loyer du candidat au 1^{er} semestre, 50 % du loyer au 2^{ème} semestre, 30 % du loyer au 3^{ème} semestre, et 20 % du loyer au 4^{ème} semestre (selon un montant du loyer plafonné à 500 € mensuels).

En conséquence, le montant de la prime accordée au bénéficiaire, sur présentation du justificatif de paiement du montant de son loyer, au plus égale à 500 Euros mensuels, sera de :

- 3 000 Euros le 1^{er} semestre,
- 1 500 Euros le 2^{ème} semestre,
- 900 Euros le 3^{ème} semestre et
- 600 Euros le 4^{ème} semestre, soit une prime globale maximale attribuée d'un montant de 6 000 Euros.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL.

- APPROUVE le versement d'une prime au porteur de projet correspondant au dossier enregistré sous le n° DC-ABG 2020/001 selon les modalités « A » du dispositif « Avenir Boutique Gueugnon ».
- PRECISE que cette dépense sera imputée à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.



COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-51 Service : développement <u>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29</u> <u>Présents à la séance : 18</u> <u>Date de convocation :</u> Jeudi 16 juillet 2020
---	---

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
 Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
 le **24 JUL. 2020**
 et publié, affiché ou notifié
 le **24 JUL. 2020**

Le Maire:

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)- suite aux élections municipales

Exposé du Maire :

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi, à la suite des élections municipales, et en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder à une nouvelle constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission comprend, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces derniers sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Après exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de proposer la liste ci-annexée à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces correspondantes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-52

Service : développement

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :
Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 24 JUL. 2020
et publié, affiché ou notifié
le 24 JUL. 2020
Le Maire.

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Cession d'un immeuble non bâti sis Boulevard Jean Mermoz, cadastré section AK n° 725p (env. 4 000 m²) – Projet d'implantation d'un habitat inclusif – Création Société en Nom collectif pour portage de projet

Exposé du Maire :

Par délibération del20191712-30 en date du 17 décembre 2019, la Commune de Gueugnon a accepté la cession de l'emprise foncière nécessaire à un projet d'implantation d'un habitat inclusif, situé boulevard Jean Mermoz, représentant une surface d'environ 4 000 m² sur la parcelle cadastrée section AK n°725p, correspondant à une partie du tènement foncier de l'ancien collège du 8 Mai, aujourd'hui démoli.

Par lettre du 25 juin 2020, la SARL HÉRACLIDE INVEST a fait connaître à la Commune que le projet Héraclide de Gueugnon sera porté par une société en nom collectif, créée spécifiquement. Il s'agit de la SNC HERACLIDE GUEUGNON, inscrite au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°879 539 617 ; celle-ci va se substituer à sa société HERACLIDE INVEST SARL, dans les différents actes relatifs à la réalisation du projet.

Pour rappel, le projet de réalisation d'une résidence Héraclide validé en conseil municipal, et ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré le 19 mai dernier, comprend 2 bâtiments en R+1 avec ascenseur, représentant 27 logements, dont 1 pour le personnel présent sur le site, et se compose de 10 T2 (+1 gardiennage) et 16 T3, ainsi que d'une salle commune à usage des résidents.

A noter qu'un permis de construire modificatif devrait être déposé prochainement pour prendre en compte, notamment, la volonté d'augmenter le nombre d'appartements portés par l'immeuble, passant ainsi de 27 à 29 logements, dont 10 T2 et 19 T3.

Les dispositions et accords précédemment validés, portant sur le prix de vente du terrain notamment, sont inchangés, à savoir un prix de vente hors taxe s'élevant à 20 Euros le m².

Après exposé du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE du changement de dénomination et du statut juridique de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, 
Dominique LOTTÉ.



DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-53

Service : Développement

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :
Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le 24 JUL 2020
et publié, affiché ou notifié
le 24 JUL 2020

Le Maire,

Objet de la délibération : Mise à disposition d'un local communal 11 rue de la Liberté pour activité professionnelle – exonération du montant d'un loyer mensuel lié mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19

Exposé du Maire :

Par décision Dec2020-046 en date du 16 avril 2020, la Commune de Gueugnon a mis à disposition à compter du 1^{er} mai 2020 un local communal d'une superficie de 47 m², sis 11 rue de la Liberté à 71130 GUEUGNON, pour une activité professionnelle de soins de beauté jusqu'au 30 avril 2021.

Vu la demande formulée par l'exploitante pour l'exonération du montant de son loyer pour la période pendant laquelle son établissement n'a pu être ouvert, soit entre le 1^{er} mai et le 11 mai 2020,

Considérant la date d'installation de ce commerce,

Considérant la période de confinement et les restrictions d'ouverture des établissements recevant du public résultant des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande de ladite exploitante et de l'exonérer d'un mois de loyer, lequel s'élevant à 300 Euros, comprenant l'abonnement et la consommation eaux supportés par la Ville de Gueugnon.

Après exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ACCEPTER l'exonération du loyer pour le mois de mai 2020 s'élevant à 300 Euros,
- DE DIRE que le titre de recettes correspondant fera l'objet d'une annulation,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Dominique LOTTE

COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-54 Service : Pôle administration générale Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents à la séance : 18 Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020
---	---

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 28 JULI 2020
et publié, affiché ou notifié
le 28 JULI 2020
Le Maire.

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association Université Populaire des Val de Loire et Arroux

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire propose de désigner un membre délégué au sein du Conseil d'Administration de l'Association Université Populaire des Val de Loire et d'Arroux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNER Madame Nadia LAATAR déléguée au sein du Conseil d'Administration de l'Association Université Populaire des Val de Loire et d'Arroux

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.

DELIBERATION

Séance du 23 juillet 2020

Réf. : del20202307-55

Service : pôle social

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 18

Date de convocation :
Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOULLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le - 7 AOUT 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 7 AOUT 2020
Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Attribution de la Bourse au Permis

Exposé du Maire :

Vu la délibération DEL20182806-12, du 28 juin 2018 ayant pour objet la création d'une bourse pour l'obtention du permis de conduire

Vu la délibération DEL20190204-43 faisant évoluer les conditions d'attribution.

La Commission d'attribution s'est réunie pour étudier 3 dossiers de candidatures qui ont été déposés à l'Espace Arc en Ciel.

A l'étude de ces 3 dossiers, 1 candidat est éligible au regard des différents critères exposés dans la délibération citée en introduction.

Il a donc été décidé d'attribuer une bourse au permis d'un montant de 300 € pour le dossier suivant BP 03-2020

Les attributions étant proposées sur critères sociaux, nous avons élaboré un tableau afin de garantir l'anonymat des candidats.

Conformément à la délibération du 28 juin 2018, cette somme sera versée directement à l'auto-école auprès de laquelle le bénéficiaire est inscrit.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver les décisions de la Commission d'attribution
- D'autoriser le Maire à signer tout document correspondant,
- De préciser que cette dépense sera imputée à la nature 6714 du budget principal

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE

COMMUNE DE GUEUGNON

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION Séance du 23 juillet 2020	Réf. : del20202307-56 Service : éducation Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents à la séance : 18 Date de convocation : Jeudi 16 juillet 2020
---	--

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, D. LOTTE, JC. MENAGER, G. PROST, G. SILVA, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Jean-Claude MENAGER
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Bruno LEMONNIER	à	Annick LAVAL
Sylvie MANZANINI	à	Martine GUYOT
Bruno QUIQUANDON	à	Dominique THEVENET
Lindsay TEIXEIRA	à	Gaëlle SILVA
Yannick TETARD	à	Rosa CZERNIAK

Excusées : C. AUROUSSEAU, MH. OUK

Absents : A. BAILLY, D. MALBRUNEAU

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 11 AOÛT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 11 AOÛT 2020

Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Participation frais de fonctionnement Ecole Sainte Cécile - Année 2020

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire rappelle que l'école privée Sainte Cécile est sous contrat d'association avec l'Etat depuis 1982 pour ses classes élémentaires. Une dotation forfaitaire par élève est attribuée conformément notamment à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et à l'article 7 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960.

Il est proposé de fixer la contribution de la commune pour l'année 2020 sur les mêmes bases que l'année 2019 soit 367 € par élève.

L'effectif des élèves bénéficiant du contrat d'association avec l'Etat et demeurant à GUEUGNON s'élève à 23 pour l'année scolaire 2019/2020, ainsi le montant total de la participation financière sera de 8 441 € pour l'année 2020.

Cette participation s'effectuera en 2 versements de 4 220,50 € : le premier en Août 2020 et le solde en Octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé ci-dessus et fixe la participation financière à 367 € par élève pour l'année 2020
- DECIDE de verser à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée Catholique Sainte Cécile, la somme de huit mille quatre cent quarante et un Euros, soit 8 441 € correspondant à la participation financière de l'année 2020, avec un premier versement en Août 2020 et le solde en Octobre 2020.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante - Article 6558 : Autres contributions obligatoires - Fonction 20 : Enseignement formation services communs.
- AUTORISE son Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE.

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

VILLE DE GUEUGNON

Dec2020-082

OBJET :

**Convention de mise à disposition
du camping municipal de Chazey
pour la fourniture d'un
« coin ravitaillement »**

L'an deux mil vingt et le premier du mois de juillet,

Le Maire de la Commune de GUEUGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande formulée par « Le JADE » SAS Le Jade représentée par Monsieur Johan PELISSIER pour une proposition de fourniture de « coin ravitaillement » au camping municipal,

DECISION

ARTICLE 1 : La Ville de GUEUGNON met à disposition, à compter du 2 juillet 2020 jusqu'au 5 septembre 2020 un « coin ravitaillement » au camping municipal de Chazey à « Le Jade » aux conditions énoncées dans la convention annexée

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique LOTTE, Maire, est autorisé à signer la convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Charolles.

**Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le - 1 JUL. 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 1 JUL. 2020**

le Maire

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Gueugnon,

Dominique LOTTE

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

dec2020-083

Objet :

Avenant n° 1

*« Maîtrise d'œuvre pour
la réhabilitation du Hall
des Expositions »*

**Marché en Procédure
Adaptée**

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le - 2 JUIL. 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 2 JUIL. 2020

le Maire



DECISION

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt et le premier du mois de juillet,

Le Maire de Gueugnon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° dec2019-097 du 04 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation du Hall des Expositions au groupement SELARL Geoffrey SETAN (mandataire), SAS TECO et CHALEAS INGENIERIE pour un montant forfaitaire de 57 216.00 € H.T.,

Vu le cahier des charges initial qui prévoyait que la durée de la mission démarrera à compter de la notification du marché jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement des travaux et avec une date de fin des travaux pour fin Août 2020,

Vu le planning prévisionnel des travaux dont la réception est envisagée Semaine 20 de 2021,

DECISION

Article 1er :

DECIDE de passer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Hall des Expositions, afin de modifier la durée d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre sur la base des travaux qui devront être réalisés pour le 14 Mai 2021.

Article 2 :

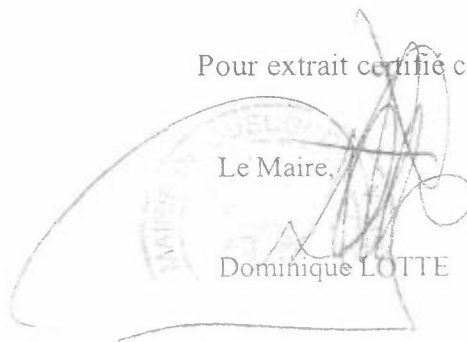
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Charolles.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Dominique LOTTE



Département
de
Saône et Loire

DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Dec2020-084

L'an deux mil vingt et le deux du mois de juillet.

Le Maire de la Commune de GUEUGNON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande présentée par Madame Edith GUEUGNEAU, Présidente de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme - 1 rue Pasteur à 71130 GUEUGNON ayant pour objet le renouvellement de la convention d'occupation de locaux à La Plaine du Fresne,

Objet :

DECISION

Convention d'occupation
à titre précaire

**Communauté
de Communes
entre Arroux
Loire et Somme**

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le - 2 JUL. 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 2 JUL. 2020
le Maire

ARTICLE 1 : La Ville de GUEUGNON renouvelle la location d'un local communal d'une superficie de 145,80 m², situé La Plaine du Fresne, à la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme (C.C.E.A.L.S.), destiné à du stockage de matériel.

La convention de location sera établie avec les termes suivants :

Prix de location : 4,10 € le m² mensuel,

Paiement trimestriel,

Durée de : 1 an à compter du 19 juillet 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Charolles.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire de Gueugnon,
Dominique LOTTE

Département
de Saône et Loire

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Dec2020-085

Objet :

Festival des Contes Givrés en
Bourgogne 2020

Spectacle au Foyer Municipal
« Longwy Texas »
Par Carole Thibaut
le 8 octobre 2020

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le - 3 JUL. 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 3 JUL. 2020
le Maire

DECISION

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt et le trois du mois de juillet,

Le Maire de Gueugnon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.22 et L2122.23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la proposition présentée par l'Association Antipodes,

DECISION

Article 1er :

DECIDE de passer contrat avec l'association Antipodes, représentée par son président Georges JOURDAIN pour une représentation du spectacle « Longwy Texas » par Carole Thibaut qui aura lieu le jeudi 8 octobre 2020 à 20h00 au Foyer Municipal, pour un montant de 850 € TTC selon les modalités précisées dans la convention culturelle.

Article 2 :

Le paiement de la prestation interviendra par mandat administratif à l'issue de la prestation sur présentation d'une facture.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Charolles.

Pour extrait-certifié conforme
Le Maire,

Dominique LOTIE

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

dec2020-086

Objet :

« Contrat d'ingénierie,
mission d'études
chauffage-plomberie à
la cuisine centrale »

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture

le - 6 JUL. 2020

et publié, affiché ou notifié
le - 6 JUL. 2020

le Maire

L'an deux mil vingt et le six du mois de juillet,

Le Maire de Gueugnon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le contrat proposé par le Bureau d'Etudes Techniques DAVENTURE pour une mission d'études chauffage-plomberie à la cuisine centrale,

DECISION

Article 1er :

DECIDE de conclure un contrat avec le Bureau d'Etudes Techniques DAVENTURE pour une mission d'études chauffage-plomberie à la cuisine centrale.

Le forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est de 2 480 euros H.T.

Cette dépense sera imputée à la section d'investissement du budget principal.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Charolles.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Dominique LOTTE

DEPARTEMENT
DE
SAONE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

VILLE DE GUEUGNON

Dec2020-087

OBJET :

Convention de mise à disposition
d'un local communal

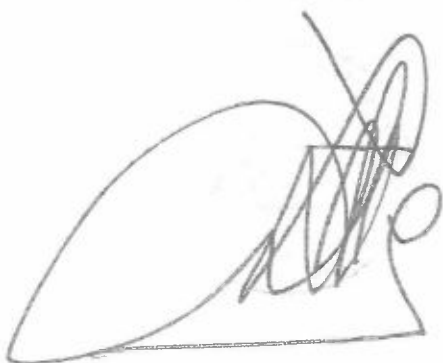
« La Plaine du Fresne »
15B rue des Potiers

Monsieur Didier GOUCHAULT
« AUTO CONFIANCE 71 »

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le - 9 JUIL. 2020

et publié, affiché ou notifié
le - 9 JUIL. 2020

le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt et le neuf du mois de juillet,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la demande formulée par Monsieur Didier GOUCHAULT pour le renouvellement de la mise à disposition du local communal qu'il occupe pour l'exercice de son activité professionnelle,

DECISION

ARTICLE 1 : La Ville de GUEUGNON met à disposition un local communal d'une superficie de 238 m² sis « La Plaine du Fresne » 15B rue des Potiers, à Monsieur Didier GOUCHAULT, pour son activité de réparation entretien mécanique automobiles et autres véhicules.

La convention de location sera établie, notamment, avec les termes suivants :

Prix de location : 2,92 euros le m² mensuel, non soumis à T.V.A.,
Paiement mensuel,
Durée de 12 mois à compter du 15 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique LOTTE, Maire, est autorisé à signer la convention de mise à disposition correspondante.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Charolles.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Gueugnon,



Dominique LOTTE

Département
de
Saône et Loire

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

dec2020-088

Objet :

Marché subséquent n°2
«Fourniture et acheminement
de gaz naturel et services
associés »

**Marché en
Appel d'Offres Ouvert**

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le 10 JUL. 2020
et publié, affiché ou notifié
le 10 JUL. 2020
le Maire

Pc


DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet,

Le Maire de Gueugnon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n°2018-150 du 17 juillet 2018 attribuant l'accord-cadre de fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés pour les points de livraison de la Ville de Gueugnon, marché en procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu la décision n° dec2018-174 du 22 août 2020 attribuant le marché subséquent n° 1 pour une durée de 2 ans,

Vu le lancement du marché subséquent n° 2 pour cet accord-cadre,

DECISION

Article 1er :

DECIDE d'attribuer ce marché subséquent n° 2 à ELECTRICITE DE FRANCE selon ses tarifs unitaires.

La durée de ce marché subséquent est de 24 mois à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cette dépense sera imputée en dépenses de fonctionnement du Budget Principal et des Budgets annexes.

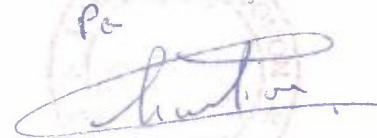
Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Charolles.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Pc


Dominique LOTTE

DECISION

Département
de Saône et Loire

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Déc 2020 - 089

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet,
Le Maire de la Commune de Gueugnon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122.22,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 (articles 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de décider de la conclusion de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans.

Vu la demande de Mr GODOT Bernard,

Objet :

DECISION

*Location d'un logement
Résidence « Les Acacias »*

Mr GODOT Bernard

N° 501

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le 10 JUL. 2020
et publié, affiché ou notifié
le 10 JUL. 2020

le Maire

Pa


Article 1er

DECIDE de signer avec Mr GODOT Bernard, un bail de location pour un logement en Résidence Autonomie « Les Acacias » de type studio d'une surface de 32 m² situé 20 rue du Port, appartement n° 501, à Gueugnon, à compter du 15 juillet 2020.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 429.64 euros charges comprises et est payable à terme échu de chaque mois. Le loyer est révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux d'actualisation des redevances des résidences autonomies.

Article 3 : Le dépôt de garantie s'élève à 250 Euros.

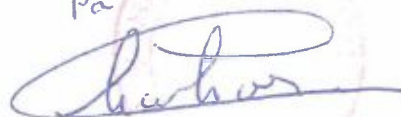
Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Charolles.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pa



D.LOTTE

Département

de Saône et Loire

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Déc 2020- 090

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre du mois de juillet,
Le Maire de la Commune de Gueugnon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122.22,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 (articles 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de décider de la conclusion de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans.

Vu la demande de Mr ROCHARD Laurent,

Objet :

DECISION

*Location d'un logement
communal
Résidence «Verte Vallée »*

Mr ROCHARD Laurent

N° 1

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le 24 JUIL. 2020
et publié, affiché ou notifié
le 24 JUIL. 2020

le Maire

Article 1^{er} :

DECIDE de signer avec Mr ROCHARD Laurent, un bail de location mobilité pour un logement meublé à la résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 27,62 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n°1, à Gueugnon, à compter du 1^{er} Août 2020. Ce bail mobilité a une durée de 1 mois.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 310 euros charges comprises et est payable à terme échu de chaque mois. Le loyer est révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux d'actualisation des redevances.

Article 4 :

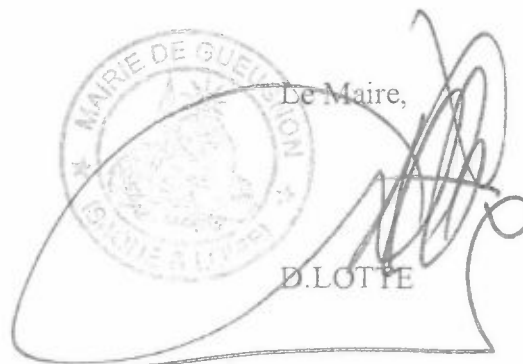
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Charolles.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
D. LOTTE



Département
de Saône et Loire

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Déc 2020 - 091

DECISION

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre du mois de juillet,
Le Maire de la Commune de Gueugnon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122.22,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 (articles 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de décider de la conclusion de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans.

Vu la demande de Mme ROYER Jeanne,

Objet :

DECISION

*Location d'un logement
Résidence « Les Acacias »*

Mme ROYER Jeanne

N° 209

Article 1er

DECIDE de signer avec Mme ROYER Jeanne, un bail de location pour un logement en Résidence Autonomie « Les Acacias » de type studio d'une surface de 32 m² situé 20 rue du Port, appartement n° 209, à Gueugnon, à compter du 1er août 2020.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 429.64 euros charges comprises et est payable à terme échu de chaque mois. Le loyer est révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux d'actualisation des redevances des résidences autonomies.

Article 3 : Le dépôt de garantie s'élève à 250 Euros.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Charolles.

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le 24 JUIL. 2020
et publié, affiché ou notifié
le 24 JUIL. 2020

le Maire

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

D.LOTTE

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Mairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)



n° 2020/096

Objet :

*Restrictions
de circulation
et de stationnement
pour travaux*

POTAIN TP

L'an deux mil vingt et le dix-sept du mois de juillet,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu la demande formulée par POTAIN TP - Z.I. route de St-Bonnet - BP 75 à 42190 CHARLIEU pour des travaux de remplacement de supports et déroulage de la fibre optique pour le compte de COVAGE 71,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux de remplacement de supports et déroulage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise POTAIN TP, les mesures restrictives ou d'interdiction suivantes seront mises en place :

- circulation alternée par feux d'alternat temporaire,
- restrictions de chaussée,
- stationnement interdit.

Ces mesures s'appliqueront dans les rues suivantes, à savoir :

- Chemin de Thou, à hauteur du numéro 10,
- Route de Toulon (RD 994), portion située entre le chemin de Thou et le chemin de la desserte du lieu-dit Soulcly,
- Chemin de desserte du lieu-dit Soulcly,
- Rue du Pommereux,
- Rue John Kennedy, au droit de la rue du Pommereux,
- Rue Gabriel Chevalier,
- Rue Edouard Herriot, au droit de la rue Gabriel Chevalier.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront selon la localisation, les nécessités du chantier et l'avancement des travaux, lorsque la signalisation sera en place, à compter du lundi 20 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 puis à compter du mardi 25 août 2020 et jusqu'au lundi 30 novembre 2020 inclus.

ARTICLE 3 : La mise en place de la matérialisation du chantier et de la signalisation est assurée par l'entreprise POTAIN TP et placée sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal et l'entreprise POTAIN TP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué
Bernard BOUILLON



Département
de Saône et Loire

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Mairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)



n° 2020/097

Objet :

*Restrictions de
circulation et de
stationnement*

Livraison matériel
de chantier

28 rue Pasteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt et le vingt-deux du mois de juillet,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu la demande formulée par Madame DIDIER Marie-Hélène - 28 rue Pasteur - 71130 GUEUGNON, pour la livraison de matériel de chantier par CHAUSSON MATERIAUX,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la livraison de matériel de chantier par CHAUSSON MATERIAUX, pour le compte de Mme DIDIER Marie-Hélène, 28 rue Pasteur, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- La circulation sera perturbée à l'intersection de la rue Jean Jaurès et de la rue Pasteur,
- Le stationnement sera interdit, au droit du 28 rue Pasteur.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront le mercredi 29 juillet 2020 entre 08h00 et 10h00, pendant le temps de la livraison.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et placées sous sa responsabilité.

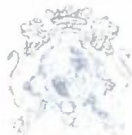
ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué,
Fernand DIDIER



ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Mairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)



n° 2020/098

Objet :

*Restrictions de
circulation et de
stationnement*

CONECT

Rue Jean Bouveri
RD 60

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

101

L'an deux mil vingt et le vingt-deux du mois de juillet,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu la demande formulée par CONECT - Z.A. du Pasquier - 71800 VARENNES SOUS DUN pour des travaux de branchement ENEDIS,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de branchement ENEDIS réalisés par CONECT, à hauteur du 49 rue Jean Bouveri, la circulation des véhicules sera perturbée et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront lorsque la signalisation sera en place, à compter du lundi 10 août 2020 et pour une durée de 30 jours au plus.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise et placées sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué,
Bernard BOUILLER



ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLESMairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)

n° 2020/099

Objet :*Restrictions de
stationnement*

CONNECT

Place de l'Eglise

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt et le vingt-deux du mois de juillet,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu la demande formulée par CONNECT - Z.A. du Pasquier - 71800 VARENNES SOUS DUN pour des travaux de branchement ENEDIS,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de branchement ENEDIS réalisés par CONNECT, place de l'Eglise, côté Ouest, le stationnement sera interdit au droit du chantier, partie matérialisée.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront à compter du lundi 10 août 2020 et pour une durée de 5 jours au plus.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise et placées sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué,
Bernard BOUILLET



République Française



Ville de

COMMUNE de Gueugnon

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE
ARRETE N° 2020/100

Demande déposée le 08/06/2020		N° PC 071 230 20 P0008
Par :	Monsieur ARAUJO FERNANDO	Surface de plancher existante : 136 m²
Demeurant à :	182 CHEMIN DE MERCULLY 71130 GUEUGNON	
Sur un terrain sis à :	182 CHEMIN DE MERCULLY 71130 Gueugnon BK 27	Surface de plancher créée : 0 m²
Nature des Travaux :	construction d'une terrasse couverte	Surface de plancher totale : 136 m²

Le Maire de la commune de Gueugnon,

Vu la demande de permis de construire présentée le 08/06/2020 par Monsieur ARAUJO FERNANDO,
 Vu l'objet de la demande /

- pour la construction d'une terrasse couverte,
- sur un terrain situé au 182 CHEMIN DE MERCULLY, à Gueugnon.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016,

Considérant que le projet porte sur la construction d'une terrasse couverte, situé sur la commune de Gueugnon, parcelle cadastrée BK 27,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions indiquées à l'article 2.

Article 2 : Aucune partie de la construction ne devra déborder sur la parcelle voisine. Les débords de toiture et les saillies sont interdits. Les eaux pluviales seront récupérées sur la parcelle.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'aucune vue directe ne peut être créée sur le fond voisin si celui-ci appartient à un tiers.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir l'actualisation des informations personnelles vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au service Urbanisme de votre commune.

Notifié au pétitionnaire le :
par LRAR

Fait à Guengnon, le 24 juillet 2020.
Le Maire,

Envoyé au Contrôle de Légalité le :

Dominique LOTTE

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 10 JUIN 2020

Affichage en mairie le :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis : Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances. L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'aucune vue directe ne peut être créée sur le fond voisin si celui-ci appartient à un tiers.

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le 28 JUIL. 2020
et publié, affiché ou notifié
le 28 JUIL. 2020

le Maire

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Mairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)



n° 2020/101

Objet :

Circulation
&
stationnement

Parc du Château d'Aux
Château des Arts
et de la Culture

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

105

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de juillet,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article
relatif aux mesures de propreté et de salubrité,
Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,
Vu la Loi anti-tabac,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la
circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal
n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au Parc du
Château d'Aux et d'y assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures restrictives de circulation et de
stationnement relatives au Parc du Château d'Aux prises par arrêté
municipal n°2012/091 en date du 4 avril 2012, sont annulées et
remplacées par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : LE PARC SERA OUVERT

⇒ à tous véhicules motorisés et 2 roues :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre, de 08h00 à 20h00.

⇒ aux piétons :

- du 1^{er} novembre au 31 mars, de 08h00 à 20h00,
- du 1^{er} avril au 31 octobre, de 08h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules
motorisés et 2 roues (sauf fauteuils roulants, véhicules autorisés
pour des besoins de service, d'entretien, de secours ou liés à
l'occupation du Château d'Aux) **sont interdits à l'intérieur du Parc
du Château d'Aux, ailleurs que sur la voie d'accès au parking** qui
devra rester libre de tout stationnement, afin de permettre l'accès
des secours, **et ailleurs que sur le parking réservé à cet effet.**

ARTICLE 4 : LA VOIE D'ACCÈS AU PARKING SERA
INTERDITE

⇒ à tous véhicules motorisés et 2 roues :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre, à partir de 20h00.

A cette occasion :

- à partir de 20h00, le portail permettant l'accès depuis la rue
Jean Bouveri sera fermé.
- les propriétaires de véhicules motorisés et 2 roues devront
quitter les lieux avant l'horaire fixé, sous peine de
contravention.

ARTICLE 5 : LE PARC DU CHATEAU D'AUX SERA INTERDIT

⇒ aux piétons :

- du 1^{er} novembre au 31 mars, à partir de 20h00,
- du 1^{er} avril au 31 octobre, à partir de 22h00.

A cette occasion :

- les portillons permettant l'accès côté quai de l'Europe et Foyer du Parc seront fermés.
- à partir de 20h00, le portail permettant l'accès depuis la rue Jean Bouveri sera fermé.
- du 1^{er} avril au 31 octobre, entre 20h00 et 22h00, l'accès des piétons se fera uniquement par les portillons situés quai de l'Europe et Foyer du Parc.

ARTICLE 6 : Les personnes qui utiliseraient les salles de réunion ou d'exposition après 20h00 ou 22h00 seront tenues de respecter l'horaire de fermeture du Parc. Des dispositions différentes pourront être envisagées selon les nécessités ou la nature de la manifestation. Les modalités devront en être fixées avant la manifestation et au plus tôt, entre l'organisateur de la manifestation et les services de la mairie chargés de la structure.

ARTICLE 7 : Toute manifestation qui nécessiterait une utilisation différente du Parc sera étudiée, et fera l'objet d'un arrêté municipal le cas échéant.

ARTICLE 8 : Le perron, le hall d'entrée, la cage d'escalier et d'ascenseur desservant le 1^{er} et le 2^{ème} étage du Château d'Aux ne devront en aucun cas être utilisés comme lieu de rassemblement qui pourrait porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publiques.

ARTICLE 9 : Toute personne constatée en train de nuire, ou de causer un trouble à l'ordre public sera répréhensible d'une amende forfaitaire, au regard de l'espace public que constitue le Parc du Château d'Aux.

Seront notamment interdits et condamnables les actes suivants :

- ⇒ la consommation de boissons alcoolisées dans l'enceinte du Parc du Château d'Aux (sauf dérogations accordées aux organisateurs de manifestations ponctuelles bénéficiant d'une autorisation municipale d'ouverture d'un débit de boissons temporaire),
- ⇒ le fait de jeter des mégots de cigarette dans l'enceinte du Parc du Château d'Aux ou autres détritrus, en dehors des espaces ou dispositifs réservés à cet effet ;
- ⇒ la divagation des chiens non tenus en laisse.

ARTICLE 10 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal, le personnel municipal chargé de l'ouverture et de la fermeture du Parc, le personnel municipal chargé de la structure, le personnel municipal chargé de la Bibliothèque, les Associations, les Exposants et tout autre utilisateur des lieux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Guenou
Dominique LOTIE



ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Mairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)



n° 2020/102

Objet :

*Restrictions
de circulation
et de stationnement
pour travaux*

GUINOT TP

Rue de la Vesvre

L'an deux mil vingt et le trente du mois de juillet,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu la demande formulée par l'entreprise GUINOT TP - rue Henri-Paul Schneider - 71210 MONTCHANIN pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement pour le compte de l'entreprise G. BOUHET S.A.,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise GUINOT TP pour le compte de l'entreprise G. BOUHET S.A., rue de la Vesvre, la circulation et le stationnement seront perturbés aux abords du véhicule effectuant l'inspection.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront selon la localisation du véhicule, et lorsque la signalisation sera en place, du lundi 10 août 2020 au lundi 24 août 2020.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation adaptée au droit du camion sera assurée par l'entreprise GUINOT TP et placée sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal et l'entreprise GUINOT TP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire de Gueugnon,
Dominique LOTTE.

